



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://lacode.be/sac-et-droits-de-l-enfant-quelle.html>

# **SAC et droits de l'enfant : quelle compatibilité ?**

- Nos publications - Aide et protection de la jeunesse -

Date de mise en ligne : mercredi 23 octobre 2013

---

**La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)**

---

La **loi du 24 juin 2013** relative aux **sanctions administratives communales (SAC)** a fait couler beaucoup d'encre et mobilisé de nombreux opposants en raison, entre autres, de l'**impact** que celle-ci pourrait avoir, et aura nécessairement, **sur les droits des mineurs**. En effet, cette loi permet de sanctionner administrativement un mineur dès l'âge de 14 ans.

Cette contribution analyse la **compatibilité de cette loi avec la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**.

**La question mérite en effet d'être posée et l'a d'ailleurs déjà été par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.** En effet, ce dernier, avant même l'adoption de la présente législation avait noté « avec une inquiétude particulière que (...) [d]es amendes administratives communales peuvent être infligées aux enfants pour un comportement antisocial en dehors du système de justice pour mineurs » . De ce fait, il avait demandé à l'Etat belge d'« évaluer la compatibilité des amendes administratives avec la Convention » .

Force est de constater que **la Belgique n'a jamais répondu aux demandes du Comité**. Bien au contraire, elle a étendu de manière drastique la portée de cette législation, sans procéder à une quelconque évaluation préalable du système existant.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) s'était déjà exprimée sur l'avant-projet de loi relative aux SAC en Novembre 2012. Vous pouvez consulter la position de la CODE [ici](#).